



## RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

---

Date d'arrivée :  
Index d'arrivée :

Relevé par :  
 Nouvel et ancien abonnés  Propriétaire (état des lieux)  Service des eaux

### Adresse du compteur

Numéro et voie :  
Complément d'adresse (immeuble, étage etc.) :  
Code postal : Ville :

N° du compteur : Diamètre :

Habitation :  
 Individuelle  Résidence Secondaire

Nombre d'occupants :

## RENSEIGNEMENTS ANCIEN ABONNE

---

NOM : Prénom :

## RENSEIGNEMENTS PROPRIETAIRE

---

NOM : Prénom :

## DESTINATION ABONNEMENT

---

Usage prévu de l'eau (*Cocher une ou plusieurs cases*) :  
 Domestique  Industriel  Agricole  Lutte contre incendie

Besoins domestiques avec assainissement collectif   
Besoins domestiques sans assainissement collectif

Le(s) soussigné(s) reconnaît (aissent) avoir pris connaissance du règlement de service et s'engage(nt) à en respecter l'ensemble des dispositions. L'(les) abonné(s) est (sont) réputé(s) responsable(s) du paiement des factures jusqu'à la date de résiliation de son (leur) contrat d'abonnement. L'abonné à la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Fait à : Le :

Signature(s) du (ou des) abonné(s) payeur(s) précédée(s) de la mention « *lu et approuvé* », avec cachet pour les entreprises.

## **CONDITIONS GENERALES :**

### **Règlement de service consultable sur le site de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors**

La durée du contrat est illimitée, sauf résiliation à la date d'effet souhaitée.

Lorsque vous déménagez, vous devez résilier votre contrat d'eau :

→ Par courriel au service facturation de l'eau et de l'assainissement : [contact.eau@vercors.org](mailto:contact.eau@vercors.org) ;

**OU**

→ En ligne sur votre espace abonné : [www.vercors.org/environnement/eau/facturation/](http://www.vercors.org/environnement/eau/facturation/) puis « Portail usager » ;

**OU**

→ Par écrit :

Communauté de communes du massif du Vercors  
Service Facturation Eau et Assainissement  
19 Chemin de la Croix Margot  
38250 Villard-de-Lans

Afin d'effectuer vos formalités, vous aurez besoin de **relever votre compteur d'eau** ainsi que **du document de demande de résiliation**.

Le document de demande de résiliation est à demander au service Eau et Assainissement de la Communauté de communes du massif du Vercors au coordonnées en en-tête de ce document. Il sera la preuve que vos formalités ont bien été effectuées.

**MEDIATION LITIGE :** si vous n'avez pas pu régler seul un litige avec votre service d'eau, vous pouvez saisir le médiateur de l'eau. Le médiateur permet de rechercher des solutions pour résoudre ce litige. Avant de saisir le médiateur, vous devez faire une réclamation écrite à votre service d'eau. Vous et le service d'eau pouvez ou non suivre la proposition du médiateur. Vous pouvez faire un recours auprès du tribunal si vous n'arrivez pas à mettre fin au litige (<https://www.mediation-eau.fr/FR/saisir-le-mediateur-de-leau.asp>).